



Fonction publique territoriale

Par EspoirVIE

Bonjour,

Je suis fonctionnaire dans une collectivité, en prolongation d'avis d'arrêts de travail.

Seulement, la collectivité a cessé de me rémunérer depuis septembre 2021, les Ressources Humaines au téléphone lorsque je les appelais, répondaient qu'elles n'avaient pas le temps de me répondre, que les élections Municipales avaient été compliquées, que je devais continuer mes avis de prolongations d'arrêts de travail et ne pas reprendre mes fonctions car revenir compliquerait le service où j'occupe, car une personne me remplace (*Je n'ai absolument pas compris cette raison).

Les Ressources Humaines, du moins une personne au téléphone me disait, que si je ne prolongeais pas mes avis d'arrêts de travail, elle ferait tout son possible pour trouver une solution afin de me révoquer de mes fonctions.

Arrive septembre 2021, aucun salaire, aucun bulletin de paies à 0?, jusque ce jour.

La collectivité n'a jamais saisi le comité médical et de nos jours en 2023 elle n'a pas saisi le conseil médical me concernant.

Je n'ai jamais demandé le RSA, car je ne suis pas révoquée de mes fonctions, je ne perçois aucune aide financière d'un organisme non plus. Lorsque je demande mes bulletins de paies à 0?, la collectivité m'ignore par courrier et au téléphone. Cette situation me bloque pour mes démarches administratives personnelles, personne ne comprend ma situation, limite sans fournir les preuves de bulletins de paies à 0? on me considère comme une menteuse.

Je n'ai pas les moyens de me payer un avocat, je ne perçois aucune somme d'argent depuis septembre 2021.

Le syndicat de la collectivité lui-même apparemment ne peut comprendre donc rien avance.

Je vais donc attendre mon avis d'imposition sur les revenus 2022, afin de prouver à certains organismes que je ne perçois aucun salaire.

Ma question, avez-vous déjà connu une telle situation embarrassante et grave ?

Cordialement à vous.

Par kang74

Bonjour

Vu que vous n'êtes plus en arrêt de travail (vous étiez en arrêt de travail "classique", CMO ?) la question qui se pose, c'est pourquoi vous n'êtes pas revenue à votre travail ?

Un fonctionnaire a le droit de chercher et de trouver un autre emploi ailleurs, en démissionnant .

Vous ne couperez pas au fait d'avoir un avocat (spécialisé dans le droit public)